

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SIXIÈME SESSION



Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
42^e séance
tenue le
mardi 26 novembre 1991
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42^e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 23. Commission économique pour l'Afrique (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.42
16 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DE DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/46/11 et Add.1 et Add.2/Rev.1)

1. M. ZARIF (République islamique d'Iran) dit qu'il faut prendre en considération les événements intervenus dans le monde, et notamment l'ajustement structurel et les nouveaux problèmes politiques internationaux et régionaux qui ont une incidence directe sur la situation économique de nombreux pays, lorsqu'on examine le barème des quotes-parts et la méthode de calcul. La capacité réelle de paiement constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème. Or, si le revenu national est l'élément de base de la méthode actuelle, d'autres facteurs aussi importants pour déterminer avec précision la capacité de paiement d'un pays ne doivent pas pour autant être négligés. La délégation iranienne approuve pleinement l'utilisation de la formule de limitation, qui permet de réduire les fluctuations excessives des quotes-parts des Etats Membres. En ce qui concerne la période statistique de base, elle ne partage pas l'opinion du Comité des contributions. Les ajustements structurels de certaines économies nationales exigent une période de base plus courte, à savoir de trois ans.

2. Parmi les divers facteurs qui ne sont pas pris en considération mais qui sont très importants pour les économies des Etats Membres et peuvent avoir un effet néfaste sur leur produit national brut, une question cruciale est celle du taux de change effectif qui devrait être utilisé pour le calcul. La République islamique d'Iran a annoncé trois principaux taux de change - un taux de change officiel, un taux compétitif et un taux du marché libre ou parallèle - ce qui a été confirmé verbalement par le Fonds monétaire international; mais seul le taux de change officiel (le taux de 1981 calculé par le FMI) a été utilisé comme facteur de conversion pour le calcul du revenu national. Ce taux ne peut véritablement indiquer la capacité de paiement du pays si l'on ne tient pas compte des autres taux. La délégation iranienne est surprise que le Comité des contributions accepte les taux de change fournis par certains Etats Membres et en rejette d'autres.

3. Un autre facteur est que de nombreux pays en développement exportent les ressources naturelles et non renouvelables qui font partie de leur patrimoine. Seules les ressources qui produisent un revenu grâce à des investissements productifs devraient être considérées comme revenu national. C'est pourquoi le revenu national des pays exportateurs de matières premières devrait être ajusté en fonction des schémas d'utilisation de leurs revenus. Comme l'exploitation des ressources naturelles a des effets destructeurs sur l'environnement, il faut inclure dans la méthode un paramètre approprié pour évaluer ces effets et leurs coûts futurs dans les pays en développement.

4. La méthode actuelle ne prend pas non plus en considération les catastrophes d'origine naturelle ou humaine qui affectent la richesse nationale des Etats Membres. Les ajustements spéciaux du barème informatisé ne remédient pas à ce défaut. La délégation iranienne estime que les effets

(M. Zarif, Rép. islamique d'Iran)

de telles catastrophes sur les économies nationales devraient constituer un critère fondamental et distinct de la méthode au lieu de faire partie du système des abattements.

5. La République islamique d'Iran se trouve actuellement dans une situation très difficile, essentiellement du fait des terribles dommages causés par une guerre de huit ans dont elle n'était pas responsable. L'orateur renvoie à ce propos les membres de la Commission au rapport de l'équipe d'experts qui a effectué une mission exploratoire dans la République islamique d'Iran conformément au paragraphe 7 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Ce rapport (S/22863) donne des renseignements détaillés sur le lourd tribut que la guerre a imposé au pays du point de vue humain et matériel et indique en particulier que les dommages causés à l'infrastructure sont si étendus qu'il faudra plusieurs années pour que les services et la production retrouvent leur niveau d'avant la guerre (par. 24). Le Gouvernement iranien estime que les pertes subies représentent quelque 1 000 milliards de dollars. Etant donné l'augmentation constante de la quote-part de l'Iran, on peut se demander si le Comité des contributions a tenu compte de ces réalités.

6. La situation a été encore aggravée par l'énorme afflux de réfugiés afghans et irakiens dans la République islamique d'Iran, qui est ainsi devenue le premier pays d'accueil avec près de 4,2 millions de réfugiés. Si l'on estime les dépenses journalières pour chaque réfugié à quelque 10 dollars, cela représente une charge financière d'environ 15,2 milliards par an. Durant le récent afflux de réfugiés irakiens, l'Iran a dépensé près de 2,7 milliards de dollars en six mois. Comparé à ce terrible fardeau, le volume de l'assistance internationale a été dérisoire et, selon certaines sources, n'aurait représenté qu'un dixième de l'aide reçue par d'autres pays de la région.

7. En outre, des catastrophes naturelles, des tremblements de terre et des inondations notamment, ont causé de grands dommages. Le 21 juin 1990, un violent tremblement de terre a détruit quatre villes et 375 villages et tué des milliers de personnes. Selon un rapport récent de la Banque mondiale, les dommages causés par ce tremblement de terre à l'économie représenteraient environ 2,5 % du produit intérieur brut.

8. Malheureusement, le Comité des contributions n'a tenu aucun compte de ces pressions sur l'économie iranienne. La méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts est injuste et inappropriée car elle ne prend pas en considération tous les facteurs pertinents. La délégation iranienne estime qu'il faut apporter des changements à la méthode et ne peut accepter le barème recommandé. Elle poursuivra les négociations sur cette question au moyen de consultations officielles.

9. M. ALI (Président du Comité des contributions), répondant aux questions soulevées dans le débat sur le point 114 de l'ordre du jour, dit que le Comité des contributions prend ses responsabilités très au sérieux et qu'il s'efforce de répondre au mieux à ce que l'on attend de lui. On conteste souvent les

(M. Ali)

résultats de ses travaux mais il considère ces objections à la fois comme une chose naturelle et comme un encouragement à essayer de résoudre tous les problèmes qui peuvent se poser. Il a fait tout son possible pour suivre les instructions de l'Assemblée générale lors de l'établissement du nouveau barème des quotes-parts, notamment celles qui préconisent une plus grande transparence.

10. Le Comité a dûment pris note des critiques formulées par certaines délégations au sujet des ajustements spéciaux. En réponse aux demandes d'explications, pour compléter les indications données dans le rapport du Comité sur ce sujet, M. Ali souhaite faire observer que, nonobstant les critères spécifiques adoptés par l'Assemblée générale pour guider les travaux du Comité, le processus complexe d'ajustement ne pourra sans doute jamais être dépourvu de toute ambiguïté. Les critères eux-mêmes sont en fait quelque peu ambigus et se prêtent à plusieurs interprétations. Le Comité a pris ses décisions dans le contexte d'événements historiques assez marquants et alors qu'un seul donateur était prêt à fournir environ deux tiers des points disponibles pour la dernière série d'ajustements spéciaux. Il a essayé de distribuer les points disponibles aussi judicieusement que possible mais n'est pas parvenu sans difficulté à formuler ses recommandations. Certains de ses membres ont exprimé de sérieuses réserves au sujet du nombre des points en question et de la justification de leur répartition. M. Ali met néanmoins en garde contre la suppression pure et simple des ajustements spéciaux car il est peu probable que la méthode puisse être modifiée de manière à produire des résultats acceptables pour tous les Etats Membres et à tout moment. Il n'aime pas non plus ce système mais un certain réajustement du barème informatisé, si limité qu'il soit, sera peut-être toujours indispensable pour essayer de s'approcher autant que possible de la capacité de paiement des Etats.

11. La quantification de la capacité de paiement est naturellement la principale attribution du Comité des contributions et c'est une tâche pour laquelle la perception subjective des Etats Membres se heurte à un outil méthodologique imparfait et à la nécessité intrinsèque de concilier toutes les circonstances particulières. Bien que l'on demande à juste titre depuis longtemps que la méthode soit affinée, il faut reconnaître qu'aucune série de données comparables et disponibles dans tous les pays ne pourra jamais saisir tous les aspects qualitativement importants que l'on devrait idéalement prendre en considération. Pour ce qui est d'explorer d'autres indicateurs, on se rappellera que le Comité des contributions avait consacré de nombreuses séances, au début des années 80, à l'élaboration de diverses propositions; elles présentaient toutes des défauts théoriques ou soulevaient des problèmes de données et l'Assemblée générale n'en a retenu aucune.

12. L'emploi de taux de change réalistes est un aspect de la méthode qui s'améliore progressivement à mesure que davantage d'Etats deviennent membres du Fonds monétaire international et ont des monnaies librement convertibles. Les taux de change corrigés des prix (TCCP) pourront être universellement appliqués dans un avenir assez proche, étant donné les événements récents et

(M. Ali)

les intentions annoncées par certains Etats Membres, mais jusque-là il sera encore nécessaire de recourir à des solutions multiples.

13. En ce qui concerne la formule de limitation, le Président du Comité se borne à réitérer que le Comité a soigneusement examiné plusieurs autres solutions mais qu'aucune d'entre elles n'éliminait les distorsions ni n'avait l'effet recherché, à savoir accroître les quotes-parts des pays développés tout en diminuant celles des pays en développement. Les effets des différentes solutions sont présentés dans l'annexe VI au rapport du Comité (A/46/11).

14. Comme précédemment, les réactions au barème de quotes-parts proposé vont du soutien enthousiaste au rejet complet. M. Ali est cependant persuadé qu'un équilibre entre ces deux extrêmes se dégagera des consultations officielles ainsi que des instructions données pour les travaux à venir du Comité des contributions.

15. M. WORONIECKI (Pologne) rend hommage au Président du Comité des contributions pour ses talents exceptionnels de diplomate, la persévérance et le dévouement à l'Organisation dont il a fait preuve au cours de 25 années de service dans ces fonctions. Il demande au Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion de suggérer une manière appropriée de le remercier des immenses services qu'il a rendus au Siège.

16. Le PRESIDENT se joint à l'hommage rendu par le représentant de la Pologne.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)
(A/46/30, A/46/275; A/C.5/46/28, A/C.5/46/31, A/C.5/46/33, A/C.5/46/35 et A/C.5/46/45)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES (suite)
(A/46/9 et A/46/614; A/C.5/46/15, A/C.5/46/31, A/C.5/46/33 et A/C.5/46/45)

17. M. AITKEN (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) dit qu'il est reconnaissant de la gratitude généralement exprimée pour les efforts faits par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies afin de parvenir à un consensus sur des conclusions et des recommandations concernant les questions difficiles dont il était saisi. Sa recommandation relative à une modification du système d'ajustement des pensions est le fruit des débats approfondis et souvent houleux qui ont eu lieu au cours des deux dernières années entre ses trois groupes constitutifs et à l'intérieur de chaque groupe. Le Comité mixte s'est toujours soucié des préoccupations des Etats Membres au sujet du coût de toute modification, tout en reconnaissant la nécessité de préserver la santé financière de la Caisse et de répondre aux problèmes causés par la baisse de la valeur des pensions dans certains pays par suite des fluctuations monétaires. Il a aussi clairement reconnu la nécessité de surveiller de près les incidences financières ultérieures de ses propositions si elles sont adoptées. En décidant de ne pas recommander d'augmentation du taux de

/...

(M. Aitken)

cotisation dans l'immédiat, il a tenu compte des inquiétudes des Etats Membres au sujet des coûts, qui ont été renforcées par les observations du CCQAB au paragraphe 22 de son rapport (A/46/614), auxquelles diverses délégations ont apporté leur soutien; le Comité consultatif estime en effet que le Comité mixte devrait envisager d'affiner encore la proposition si cela s'avérait nécessaire pour en limiter le coût. A propos de la suggestion précise qui tendrait à modifier le plafond de 120 %, l'orateur fait observer que le consensus auquel est parvenu le Comité mixte inclut la décision d'étudier les changements que l'on pourrait apporter à cette disposition ainsi que le fonctionnement de l'indice spécial pour les retraités et l'applicabilité de la modification proposée aux agents des services généraux. Compte tenu de ces considérations, M. Aitken espère que, dans la résolution qu'elle soumettra à l'Assemblée générale, la Commission approuvera la proposition adoptée par consensus au Comité.

18. L'orateur note avec satisfaction que la méthode graduelle recommandée par la Commission de la fonction publique internationale et par le Comité mixte pour la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes des agents des services généraux a été bien accueillie. Etant donné les grandes divergences de vues sur la méthode actuelle et sur les diverses possibilités envisagées par ces deux organes, il faut examiner très attentivement toutes ces possibilités avant de prendre une décision définitive, en analysant non seulement les aspects techniques de toute méthode recommandée mais aussi son incidence sur l'unité et la cohésion de la fonction publique internationale. Les opinions exprimées au cours des débats de la Commission, la décision qu'elle prendra dans sa résolution à ce sujet et l'analyse des résultats des diverses études fourniront à la CFPI et au Comité mixte les éléments voulus pour définir une solution juste et raisonnable.

19. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension du personnel hors cadre, le Comité mixte a l'intention de faire des recommandations définitives sur toutes les modifications à apporter aux statuts de la Caisse dès que les principales questions relatives à la méthode de calcul de cette rémunération auront été résolues. Il attend de connaître la réaction de l'Assemblée générale et des autres organes directeurs devant la méthode recommandée par la CFPI avant de suggérer des modifications aux statuts. Lorsque l'Assemblée aura adopté une position sur la question, probablement durant la présente session, celle-ci sera examinée sur la base de sa décision, car seule l'Assemblée a le pouvoir d'apporter des modifications aux statuts.

20. On a demandé au Comité mixte d'expliquer les raisons pour lesquelles il avait tacitement reconnu les échelons octroyés au titre de l'ancienneté ou du mérite introduits par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La CFPI a recommandé que les échelons supplémentaires de traitement, qui ont été considérés comme ouvrant droit à pension depuis leur introduction il y a de nombreuses années, soient remplacés par le paiement d'une allocation unique en espèces, n'ouvrant pas

(M. Aitken)

droit à pension, pour récompenser le mérite. La conclusion du Comité mixte ne signifie pas qu'il légitime l'existence de ces échelons supplémentaires mais simplement qu'il réaffirme la reconnaissance tacite - existant de longue date - des compléments de traitement qui ouvrent droit à pension, en attendant les réponses des deux organisations aux recommandations de la CFPI et à la demande que leur a adressée l'Assemblée générale "de prendre les mesures nécessaires pour aligner leur barème des traitements sur ceux des autres organisations qui appliquent le régime commun". Comme les pensions sont calculées sur la base des traitements, le Comité a estimé qu'il devait attendre les décisions relatives aux traitements avant d'apporter des modifications à la définition de la rémunération considérée aux fins de la pension dans les statuts de la Caisse.

21. La Cinquième Commission et l'Assemblée générale ont toujours souligné la nécessité de maintenir l'unité, la cohérence et l'intégrité du régime commun des pensions du personnel des Nations Unies. Cela implique réciproquement qu'il faut peser soigneusement les intérêts de toutes les parties intéressées avant de prendre des décisions sur les questions relatives aux pensions.

22. Au nom du Secrétaire général adjoint par intérim à l'administration et à la gestion, l'orateur remercie les délégations pour les observations élogieuses qu'elles ont faites sur les résultats obtenus par la Caisse et la gestion de ses placements.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

Première lecture (suite)

Chapitre 23. Commission économique pour l'Afrique (suite)

Services de traduction et d'interprétation de la Commission économique pour l'Afrique (suite) (A/46/7/Add.1)

23. Le PRESIDENT, se référant à la note du Secrétaire général sur l'examen de la situation des services de traduction et d'interprétation pour toutes les langues officielles de la Commission économique pour l'Afrique (A/C.5/46/19) et aux recommandations du CCQAB qui s'y rapportent (A/46/7/Add.1), suggère que la Commission approuve les propositions du Secrétaire général, que le CCQAB a faites siennes. Il suggère également que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à sa quarante-septième session, en tenant compte des observations du CCQAB sur la question des services d'interprétation ainsi que des opinions des délégations.

24. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 10.